

La démocratie représentative

Durée : 55 min

Barème : / 20 points

Barème : 1 point par question, soit 4 points par exercice

Unités : réponse sans unité = 0,5 point retiré

1 Notions et repères

/ 4 pts

- a. Régime où les citoyens élisent des représentants qui décident en leur nom pour une durée limitée ; s'oppose à la démocratie directe (Athènes antique, votations suisses, référendum).
- b. Universel : tous les citoyens adultes, sans condition de fortune ou de sexe ; égal : une personne, une voix ; secret : isoloir et enveloppe, nul ne peut savoir pour qui l'on vote.
- c. 1848 (2 mars), 1944 (ordonnance du 21 avril, premier vote en 1945), 1974 (loi du 5 juillet).
- d. Direct : les électeurs choisissent eux-mêmes l'élu (députés, Président) ; indirect : ils élisent des intermédiaires qui élisent (sénateurs élus par les grands électeurs ; maire élu par le conseil municipal).

Repère — 1848 → 1944 → 1962 → 1974 → 2000 : chaque date élargit le suffrage ou change la façon d'élire ; sache les associer à leur contenu.

2 Analyse de document : la Constitution du 4 octobre 1958

/ 4 pts

- a. Au peuple ; par ses représentants (démocratie représentative) et par le référendum (démocratie directe).
- b. Ni un groupe (un parti, une classe sociale, l'armée) ni une personne (un dictateur, un roi) ne peut prétendre parler à la place du peuple entier : protection contre le coup d'État, la dictature et la confiscation du pouvoir par une minorité.
- c. Voter la loi, contrôler le Gouvernement, évaluer les politiques publiques. Députés au suffrage direct, sénateurs au suffrage indirect, parce que le Sénat représente les collectivités territoriales : il est élu par leurs élus (grands électeurs).
- d. Il se trompe : le mandat impératif est nul, donc aucune consigne des électeurs ne l'oblige. Il représente la nation entière et vote en conscience ; il pouvait tenir compte de la pétition, mais librement, et il en répondra aux prochaines élections.

Méthode — pour analyser un article de Constitution, on relève les mots exacts, on les définit, puis on les confronte à un cas concret.

3 Lecture d'un tableau : la participation électorale

/ 4 pts

- a. Abstention 2022 : $100 - 47,5 = 52,5$ %. Écart : $73,7 - 47,5 = 26,2$ points.
- b. La présidentielle (77,8 % puis 73,7 %) : elle désigne une seule personne au pouvoir très important, la campagne est longue et très médiatisée, l'enjeu paraît clair ; les législatives qui suivent semblent « jouées d'avance » et les élections locales ou européennes paraissent plus lointaines.
- c. Le début de l'épidémie de Covid-19 (confinement annoncé le lendemain) a dissuadé de nombreux électeurs. Les élections n'ont pas le même enjeu ni le même contexte : comparer une municipale de crise à une présidentielle ordinaire fausserait l'analyse.
- d. La dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République le 9 juin 2024 (art. 12), au soir des européennes. Un scrutin perçu comme décisif, très polarisé, avec une majorité incertaine, mobilise davantage : la participation dépend de l'enjeu ressenti autant que du type d'élection.

Attention — on calcule un écart de participation en points de pourcentage, jamais en « % », et on vérifie toujours que les élections comparées sont comparables.

4 Étude de cas : une élection législative

/ 4 pts

- a. Participation : $44\,000 \div 80\,000 = 55\%$. Exprimés : $44\,000 - 1\,200 = 42\,800$.
- b. $17\,800 \div 42\,800 = 41,6\%$. Non : il n'a ni la majorité absolue des exprimés (il faudrait plus de 21 400 voix) ni le quart des inscrits (20 000).
- c. Seuil : $12,5\%$ de 80 000 = 10 000 voix. Achour (17 800) et Bernard (12 500) se maintiennent ; Colin (9 100) et Dumas (3 400) sont éliminés. Colin a 21,3 % des exprimés, mais le seuil se calcule sur les inscrits, pas sur les exprimés.
- d. $21\,300 \div 80\,000 = 26,6\%$ des inscrits. Il a la majorité des exprimés du second tour (50,7 %), mais un peu plus d'un inscrit sur quatre a voté pour lui : l'abstention et l'élimination du premier tour relativisent « la majorité de la circonscription ».

Le point clé — inscrits, votants, exprimés : trois bases de calcul différentes, et la loi précise à chaque fois laquelle s'applique.

5 Développement guidé : faut-il rendre le vote obligatoire ?

/ 4 pts

- a. L'abstention : 28 % au second tour de la présidentielle 2022, plus de 50 % aux législatives de 2022. Les élus sont alors choisis par une minorité des inscrits, ce qui affaiblit leur légitimité et la représentativité du Parlement.
- b. Avec une participation proche de 90 %, comme en Belgique, les élus représentent réellement la majorité des citoyens ; les catégories qui s'abstiennent le plus (jeunes, milieux populaires) seraient enfin prises en compte dans les programmes.
- c. Voter est un droit conquis, non un devoir sanctionné : contraindre irait contre la liberté de ne pas choisir ; l'abstention est parfois un message politique ; une obligation produit des votes sans conviction ou des bulletins blancs, sans résoudre la défiance envers les élus.
- d. Reconnaître le vote blanc comme suffrage exprimé, développer la démocratie participative (conventions citoyennes, budgets participatifs), faciliter le vote (procuration en ligne, inscription automatique), ou introduire une part de proportionnelle pour que chaque voix compte : autant de moyens de redonner du sens au vote sans le rendre obligatoire.

À retenir — un développement d'EMC expose des arguments opposés appuyés sur des faits et des chiffres, puis conclut sans prendre parti pour un camp politique.